

REGLEMENT 219

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu que le Conseil juge opportun de modifier le zonage dans la zone RA-12, telle que montré sur le plan de zonage en vigueur, afin d'y permettre
a) la construction de maisons à logements multiples et
b) l'implantation de commerces divers ,

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 1er mars 1971 ,

Par ces motifs:

Il est proposé par le conseiller L. Hamel,
secondé par le conseiller P.E. Savard
et résolu à la majorité des voix,
le conseiller G. Hamon se déclarant dissident
au paragraphe 3 dudit règlement,
que le règlement 219 soit et il est adopté,
et qu'il y soit et il y est décrété ce qui suit:

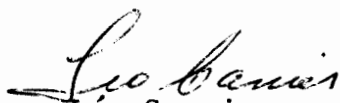
- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- La zone RA-12, telle que désignée sur le plan de zonage actuellement en vigueur est amendée pour en faire une zone désignée RC ,
- 3.- Le long du Boulevard Pie XI, un lot de 308' pieds de front par 150' pieds de profondeur sera détaché de la nouvelle zone désignée RC pour y permettre l'implantation et l'opération de commerces divers ,
- 4.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi .

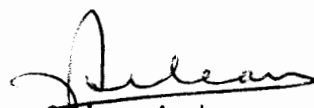
Adopté le 23 mars 1971

Avis public affiché le 25 mars 1971

Avis public dans le Soleil du 25 mars 1971

Assemblée des contribuables le 1 avril 1971


Léo Carrier
Maire


Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

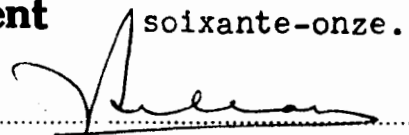
EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

le Conseil a adopté, à sa séance du 23 mars 1971
deux règlements d'amendement au règlement de zonage
portant les numéros 219 et 220 ;

que copie de ces deux règlements sont disponibles
au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation ;

que l'assemblée des contribuables habiles à voter
pour la lecture publique des deux règlements concernés
aura lieu au lieu ordinaire des réunions du Conseil,
jeudi, le 1 avril 1971, entre 7.00 H. p.m. et 8.00 H. p.m.

DONNE à Val St-Michel **ce** 25^{ième}
jour de mars **mil neuf cent** soixante-onze.


Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux
copies, aux endroits désignés par le conseil entre et heures de
l' -midi, le jour de 19 , et en le
lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le
jour de 19 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce jour de
mil neuf cent

Signé.

Titre